

Plan d'action de développement durable 2009-2011



*Partenariats
public-privé*

Québec  
 

Table des matières

Avant-propos	2
Mot du président-directeur général	3
Les principes de développement durable	4
Le développement durable	4
Le Plan d'action	
Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover	5
Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	6
Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable	7-8
Orientation 5 : Répondre aux changements démographiques	9
Annexe	
Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de l'Agence des partenariats public-privé du Québec.	10

Avant-propos

Le Plan d'action de développement durable 2009-2011 de l'Agence des partenariats public-privé du Québec a été préparé conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable adoptée en 2006 par le gouvernement du Québec. Ce plan d'action représente la contribution de l'Agence à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Mot du président- directeur général

Le développement durable repose sur la notion que la génération actuelle doit répondre à ses propres besoins, sans pour autant compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

La mission de l'Agence des partenariats public-privé du Québec étant de contribuer au renouvellement des infrastructures publiques et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens par la mise en œuvre de projets de partenariats public-privé (PPP), la prise en compte à la fois des besoins d'aujourd'hui et de demain est au cœur de notre action.

En offrant un moyen pour permettre le renouvellement des infrastructures du Québec dans le respect des budgets et des échéanciers, les partenariats public-privé assurent à leur façon que les générations actuelles et futures continueront de bénéficier à la fois d'infrastructures performantes et de finances publiques en bonne santé.

De plus, en intégrant dans les ententes de partenariat la prise en compte des besoins d'entretien et de réhabilitation pendant tout le cycle de vie des infrastructures, les PPP permettent d'éviter les déficits d'entretien cumulés qui imposent des fardeaux indus aux générations futures.

D'autre part, bien que l'Agence n'ait qu'un rôle de conseiller auprès de ses ministères et organismes clients, lesquels demeurent maître-d'œuvres des projets, nous nous sommes engagés à informer nos clients sur les avantages découlant des certifications reliées au développement durable telles que les certifications LEED. Nous souhaitons ainsi les encourager à intégrer de telles certifications dans leurs ententes de partenariat.

Le présent plan d'action contient également une série de gestes visant à encourager les employés de l'Agence à adopter des pratiques qui s'inscrivent dans le développement durable. La promotion de l'utilisation des transports collectifs et du covoiturage, l'incitation à la pratique d'activités sportives, l'encouragement à une saine alimentation et le développement de méthodes permettant de réduire l'utilisation d'énergie et de ressources naturelles sont autant d'actions que l'Agence s'est engagée à mettre en place d'ici 2011. À cela s'ajoutera aussi la mise en place de mécanismes nous permettant de suivre l'évolution et les résultats de ces actions.

Le défi du développement durable, l'Agence et ses employés s'activent déjà à le relever. Je tiens donc à remercier toute l'équipe de Partenariats public-privé Québec pour leur dévouement et leur contribution à cet important projet de société.



Pierre Lefebvre
Président-directeur général

Les principes de développement durable

Pour la guider dans l'élaboration de son Plan d'action de développement durable, l'Agence a pris en compte les 16 principes de développement durable contenus dans la Loi sur le développement durable. Certains principes sont toutefois plus intimement reliés au champ d'intervention et à la mission de l'Agence. C'est ainsi que l'Agence s'est principalement inspirée des principes suivants pour élaborer son Plan d'action :

Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

Production et consommation responsable

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

Efficacité économique

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Le développement durable

Le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

ORIENTATION 1

INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUCER ET INNOVER

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL I

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL I

Faciliter l'engagement des employés et de la clientèle dans la mise en œuvre et la promotion du développement durable.

ACTION I

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.

GESTE

- Offrir aux employés de l'Agence des activités de formation traitant du développement durable, de ses applications et des mesures internes.

INDICATEUR : Pourcentage des employés de l'Agence rejoints par les activités de sensibilisation.

ORIENTATION 2

RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Encourager les employés à faire des choix de transport écologiques.

ACTION 2

Adopter des mesures incitatives visant à promouvoir l'utilisation des transports collectifs.

GESTES

- Instaurer un programme visant à encourager les employés à utiliser le transport en commun.
- Favoriser le covoiturage lors d'événements de l'Agence.
- Encourager les employés à utiliser les moyens de transport collectifs (train, autobus) lors de longs déplacements pour le travail.

INDICATEUR : Nombre de mesures incitatives adoptées

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Adopter une approche de prévention en matière de santé des employés.

ACTION 3

Encourager les employés à la pratique d'activités sportives.

GESTE

- Payer une partie de l'inscription des employés à un club sportif.

INDICATEUR : Pourcentage des employés s'étant prévalu du programme de remboursement à un club sportif.

ORIENTATION 3

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4

Encourager la consommation de produits respectant l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

Développer des méthodes permettant de minimiser l'utilisation d'énergie et de ressources naturelles.

ACTION 4

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

ACTION 5

Diminuer la consommation de papier.

ACTION 6

Diminuer la consommation d'énergie.

GESTES

- Acheter des produits équitables, tel le café équitable.
- Acheter du papier recyclé.
- Acheter des produits biodégradables, tels le savon à mains et le liquide à vaisselle.

GESTES

- Imprimer uniquement lorsque nécessaire.
- Privilégier les communications électroniques avec les organisations-clients et les soumissionnaires. Par ex. : salle de documentation électronique.
- Ajouter une note à la fin de chaque courriel du type : « Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel. Sauvez un arbre! »
- Définir l'impression recto-verso par défaut sur les imprimantes.
- Utiliser le verso des feuilles imprimées en recto seulement comme papier brouillon.
- Envoyer des cartes de Noël électroniques.

GESTES

- Éteindre toutes les lumières en quittant le bureau.
- Privilégier l'achat de matériel informatique, électronique et électroménager écoénergétique.

INDICATEUR : Nombre de mesures adoptées.

INDICATEUR : Nombre de mesures adoptées.

INDICATEUR : Nombre de mesures adoptées.

ORIENTATION 3

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7 (SUITE)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 6

Réduire la quantité de matières résiduelles.

ACTION 7

Encourager l'usage d'articles réutilisables.

GESTES

- Utiliser de la vaisselle et des ustensiles réutilisables.
- Éliminer les bouteilles d'eau individuelles.
- Éliminer les contenants individuels (par ex. : lait et crème pour le café).

INDICATEUR : Nombre de mesures adoptées.

ACTION 8

Accroître la récupération des matières recyclables.

GESTES

- Installer un bac de récupération de papier dans chaque bureau.
- Implanter la récupération de plastique et de verre dans les cuisines.

INDICATEUR : Nombre de mesures adoptées.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 10

Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 7

S'assurer que nos organisations-clientes soient sensibilisées aux avantages des certifications reliées au développement durable telles que les certifications LEED.

ACTION 9

Renseigner les organisations-clientes de l'Agence sur les avantages découlant des certifications reliées au développement durable telles que les certifications LEED.

GESTES

- Tenir des rencontres d'information avec les organisations-clientes.
- Remettre de la documentation sur les certifications.
- Soutenir les organisations-clientes dans le développement de leurs approches.
- Aider à la rédaction des clauses contractuelles dans les ententes de partenariat.

INDICATEUR : Nombre de projets pour lesquels une approche de sensibilisation a été entreprise par l'Agence.

La certification LEED

Le Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) est un système nord-américain de standardisation de bâtiments de haute qualité environnementale créé par le US Green Building Council en 1998. Au Canada, la certification LEED est administrée par le Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa), qui l'a adaptée spécifiquement en fonction des climats, des pratiques de construction et des règlements canadiens. La certification LEED aide à la transformation de l'environnement bâti pour créer des bâtiments et des collectivités écologiques et rentables qui offrent des lieux de vie, de travail et de loisirs sains, en faisant participer activement et en habilitant l'industrie et les gouvernements et en soutenant les organismes connexes pour accélérer la construction et le développement durables au Canada. *Source : Conseil du bâtiment durable du Canada*

ORIENTATION 5

RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17

Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 8

Offrir la meilleure valeur pour les fonds publics investis dans les projets d'infrastructure du gouvernement du Québec.

ACTION 10

Déterminer l'opportunité et les avantages de réaliser des projets en mode de partenariat public-privé.

GESTE

- Contribuer à produire des dossiers d'affaires initiaux, en collaboration avec les organisations-clientes, pour les projets d'infrastructure publique de 40 M\$ et plus, conformément aux politiques en vigueur à cet effet.

INDICATEUR : Nombre de dossiers d'affaires réalisés.

ACTION 11

Conseiller les organisations-clientes qui ont recours au mode PPP afin qu'elles structurent leurs processus d'acquisition et leurs ententes de partenariat de façon à maximiser la valeur ajoutée pour les fonds publics investis.

GESTES

- Instaurer des mécanismes pour assurer le respect des échéanciers et des budgets.
- Transférer les risques du projet à la partie la plus apte à la gérer.
- S'assurer que les projets d'infrastructure réalisés en partenariat public-privé tiennent compte des besoins d'entretien de ces projets durant tout leur cycle de vie.
- Tirer profit de l'innovation du secteur privé.
- Produire des rapports sur la valeur ajoutée pour les fonds publics investis pour chacun des projets réalisés en PPP auxquels collabore l'Agence.

INDICATEUR : Nombre de projets conclus et la valeur ajoutée associée à ces projets.

ANNEXE

Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de l'Agence des partenariats public-privé du Québec.

Certains motifs font en sorte qu'il a été impossible de répondre à tous les objectifs gouvernementaux dans le cadre du premier Plan d'action de l'Agence. Ces motifs se résument comme suit :

	A - Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences dévolues à l'organisation.	B - Cet objectif gouvernemental ne rejoint pas le champ habituel d'intervention de l'organisation.	C - Les ressources financières et/ou humaines qui pourraient être requises pour contribuer à cet objectif gouvernemental seraient utilisées de façon plus efficiente dans la réalisation des autres priorités de l'organisation ou des autres actions du Plan d'action.	D - Une autre action du Plan d'action contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental.	E - L'Agence contribue déjà à l'atteinte de cet objectif par ses actions et pratiques courantes.					
						A	B	C	D	E
2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	X									
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	X	X								
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	X	X								
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.	X	X								
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.	X	X								
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	X	X								
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	X	X								
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	X	X								
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.										X
15. Accroître le niveau de vie.								X		
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.							X			
18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.	X	X								
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.	X	X								
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.	X	X								
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	X	X								
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.	X	X								
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.	X	X								
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	X	X								
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.										X
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	X	X								
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	X	X								
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'oeuvre.										X
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	X	X								

Pour tout renseignement

Québec

Place Québec, bureau 408
1050, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 4X3
Téléphone : 418 646-6097
Télécopieur : 418 528-7155

Montréal

6^e étage, bureau 6.400
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2356
Télécopieur : 514 873-2383

www.ppp.gouv.qc.ca
developpementdurable@ppp.gouv.qc.ca

**Partenariats
public-privé**

Québec 

